



## DANS CE NUMÉRO :

- ° Nouveau logiciel temps de travail. **1**
- ° La crèche **2**
- ° Augmentation du point d'indice au 1er janvier 2024 **2**
- ° CET 2023 ce qui change en 2024
- ° Temps de travail annuel pour 2024 **3**
- ° Nouvelle rémunération des heures de nuit
- ° Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- ° Mobilisations **4**
- ° Je souhaite prendre contact avec la CGT du CHU !

## Nouveau logiciel temps de travail

Lors de la conférence RH du 31/01/2024, la direction nous a présenté le futur logiciel E-Connexion encore en phase de test qui devrait remplacer Agiltime à compter de cet été.

Il sera possible de le consulter à distance en le téléchargeant sur Smartphone, Tablette, etc.

Il permettra d'accéder à votre compte temps, à votre trame institutionnelle et prévisionnelle, de poser vos congés et de faire des demandes en ligne auprès de votre cadre.

Il sera également possible de déposer des pièces justificatives en cas de journées enfant malade par exemple.

**Pour la CGT** : en aucun cas, l'accès en temps réel aux plannings ne doit permettre aux cadres de faire des modifications sans avoir consulté au préalable l'agent (Cf le guide du temps de travail).

**La CGT** rappelle ici le droit à la déconnexion. En dehors de votre temps de travail, vous n'êtes pas à la disposition de votre employeur. Donc aucune obligation ne peut vous être faite de télécharger ce logiciel. Il vous sera toujours possible de vous connecter via un ordinateur du CHU pendant vos horaires de travail.

**La CGT** restera vigilante sur ces points !

MANAGEMENT

CETTE ANNÉE J'AI ACCORDÉ UNE AUGMENTATION À TOUS LES SALARIÉS...



## La crèche

Dans une logique financière, depuis le 1er janvier 2024 la crèche Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), n'accueille plus les enfants les week-ends et jours fériés sous prétexte d'un nombre insuffisant d'enfants sur ces journées.

La CAF et la PMI ont acté l'agrément de 20 berceaux supplémentaires (en plus des 80 déjà existants).

La concession avec LPCR prendra fin au 30 juin prochain. Une négociation avec le nouveau repreneur (1/07/2024) a acté que les 100 berceaux soient réservés au CHU (excepté les 10% réglementaires liés aux quartiers de proximité).

**Pour la CGT** : Il est dommage que l'offre de garde diminue au moment même ou l'établissement a toujours du mal à recruter et que l'on parle d'attractivité. Espérons que cela ne fasse pas partir encore plus de professionnels.

**La CGT** a demandé la réinternalisation de la crèche et la réouverture le week-end et les jours fériés !

VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?



## Augmentation du point d'indice au 1er Janvier 2024



Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, prévoit entre autres l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de 24,614 €.

L'indice de référence à utiliser pour le calcul de la rémunération de base est l'Indice Majoré qui, comme indiqué dans la

formule ci-dessous, permet d'obtenir le traitement mensuel : **Traitement mensuel de base = Indice Majoré x Valeur du point**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur du point d'indice est fixée à 4,92278 €. Cette valeur du point d'indice multipliée par votre indice d'échelon majoré vous donnera votre traitement de base brut.

*Au montant du traitement brut, il faut ajouter éventuellement :*

- Le CTI (complément de traitement indiciaire) d'une valeur de 241,22 € soit environ 192 € nets.

- L'indemnité spécifique, la NBI, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

- Les différentes primes et indemnités afférentes à certains grades ou emplois et à certaines sujétions particulières

Et déduire :

- Les cotisations : RAFF, CNRACL, CSG et CRDS, le montant du transfert primes-points, ...

**Pour retrouver le livret des grilles de salaires, Flashez moi !**



« Pour rappel, l'ouverture du Compte Épargne Temps est à la demande de l'agent. Pour la CGT si vous avez un reliquat d'heures en fin d'année elles devraient vous être payées en heures supplémentaires et non être mises sur un CET, au risque qu'elles soient perdues ! »

## CET 2023 ce qui change en 2024

Tous les personnels titulaires ou contractuels ayant 1 an d'ancienneté peuvent ouvrir un CET. **La date limite d'ouverture est le 31 mars 2024.**

Pour l'année 2023, il vous est possible d'épargner 20 jours maximum au lieu de 10 soit 140 heures pour un agent à temps complet.

Cependant, celui-ci est limité à 70 jours au total (au lieu de 60) soit 490 heures au titre de l'année

2023.

Les 15 premiers jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés. Les jours non pris au-delà de ce seuil doivent faire l'objet d'un droit d'option par l'agent.

Au delà de 15 jours soit 105H vous pouvez :

- \*les utiliser sous forme de congés en les maintenant dans le CET

- \*Vous les faire payer, sur la paie de juin 2024 : 150€ bruts catégorie A, 100€ bruts catégorie B, 83€ bruts catégorie C

- \*les transformer en points RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les titulaires.

Si vous n'effectuez pas votre droit d'option, les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours seront transformés en points RAFF.



# Temps de travail annuel pour 2024 !

Depuis le 1er janvier 2024, la Direction met en place sur l'établissement le décompte annuel du temps de travail. Cela impliquera qu'il ne faudra compter que les heures qui restent à travailler.

Toutes les heures faites en plus de votre **Obligation Annuelle de Travail** sont à récupérer avant la fin d'année.

Solde temps de travail =

temps de travail réalisé - OAT + reliquat.

Droit à congés: 25 CA auxquels peuvent s'ajouter des congés d'hiver (CH) et un congé de fractionnement (CF)

Congés d'hiver: il faut poser sur la période du 1er janvier au 30 avril ou du 1er novembre au 31 décembre, entre 3 à 6 CA. 3 pour 1CH, 6 pour 2CH.

Congé de fractionnement il faut poser 5 congés : CA, CH, ou fériés sur 3 périodes distinctes.

## Pour la CGT :

**Plus de notion de RTT, RF, Récup Astreinte, Heures sup, mais une appellation commune RR. Pour la CGT, il sera difficile pour les agents d'avoir une visibilité claire sur le suivi de ces jours.**

**La CGT déplore que le Congé de Fractionnement (CF) ne soit plus compté comme un CA.**

**La CGT note que la période pour poser les CH est réduite. La CGT déplore la perte de cet acquis local (avant c'était le 1er octobre).**

**Au GHU Paris Psy : La CGT a obtenu 28 CA ( 25 +1 CF+ 2 CH) POUR TOUS ! C'est donc possible !!!**

## Nouvelle rémunération des heures de nuit

A partir de janvier 2024, les membres du personnel soignant non médical qui exercent de nuit dans la fonction publique hospitalière seront payés 25% de plus qu'en journée. Cette indemnité horaire pour travail de nuit est versée, dans les conditions prévues par le décret aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (**entre 21H et 6H**). L'indemnité pour travail de nuit est donc abrogée.

### Calcul :

**(Traitement indiciaire brut annuel + indemnité de résidence annualisée) X 25% / 1820 = indemnité horaire brute.**

GRADE	En 2023 par heure de nuit	En 2023 pour une nuit de 10h	En 2024 par heure de nuit	En 2024 pour une nuit de 9h	Gain par nuit
IDE Echelon 4 Salaire 2303,86 brut	2,14 €	21,40 €	3,83 €	34,47 €	13,07 €
AS Echelon 4 Salaire 1910,04 brut	2,14 €	21,40 €	3,17 €	28,53 €	7,13 €

« L'indemnité pour travail de nuit à 2,14 € est donc abrogée. Elle est remplacée par la nouvelle indemnité horaire majorée de 25% »

## Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est revalorisée à partir du 1er janvier 2024 à hauteur de 60€ brut pour 8 heures de travail au lieu de 50,26€, soit 7€50 par heure de dimanche travaillée.

**La CGT réclame que les heures de nuit effectuées les jours fériés soient plus valorisées !**





**LE 8 MARS N'EST NI LA FÊTE DE LA FEMME, NI LA FÊTE DES MÈRES OU ENCORE MOINS LA SAINT-VALENTIN !**

**LE 8 MARS 2024, TOUTES ET TOUS DANS LA RUE !**

- ⇒ **POUR OBTENIR L'ÉGALITÉ ET DE NOUVEAUX DROITS POUR LES FEMMES ET POUR TOUS,**
- ⇒ **CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX SALARIÉ.E.S DU SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL PRIVÉ ET PUBLIC !**
- ⇒ **IL EST TEMPS DE PRENDRE SOIN DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE QUI PRENNENT SOIN DE LA POPULATION !**

**LE 8 MARS 2024 TOUTES ET TOUS DANS LES RUES DE CAEN !**

**MANIFESTATION INTERSYNDICALE DEPART 13H00 DE LA PREFECTURE !**

**A VENIR :**

**LE 19 MARS 2024**

**L'ACTION POUR GAGNER, URGENCE SALAIRE !**

Nous vous communiquerons les modalités de la journée d'action dans un prochain tract.

**Je souhaite prendre contact avec la CGT du CHU!**



**Venez vous informer!**



**CGT CHU CAEN**

- 📍 Avenue Côte de Nacre, 14033 Caen Cedex
- ☎ 02 31 06 48 58 📞 06 76 03 50 45
- ✉ cgt@chu-caen.fr
- 🌐 [www.chucaen.reference-syndicale.fr](http://www.chucaen.reference-syndicale.fr)



**Information, sans obligation d'achat, sans abonnement, sans engagement !**